

## **REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SANS DEVIATION**

Le Maire de la Commune de Sainte Colombe sur Gand :

- Vu le code général des collectivités territoriales articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants
  - Vu l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant réglementation sur la police de la circulation routière
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- Considérant que pour permettre la sécurité des usagers du hameau de Montcellier et de ses habitants.

### **A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite aux camions sur la voie communale n° 101, dans le sens Bussières – Ste Colombe-sur-Gand. Cette interdiction commence au droit du lieu-dit Chatelus (vers le croisement de la VC N° 101 avec le chemin de la carrière Thomas) jusqu'au Bourg.

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés à circuler sur cette voie les véhicules devant effectuer une desserte locale au hameau de Montcellier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de Balbigny.

Fait à Sainte Colombe sur Gand, le 31 juillet 2009.

LE MAIRE  
A. IACOVELLA